

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Catherine, tenue au lieu ordinaire de ses séances, **le mardi, treizième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux (2022) à 19 h 30**, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents mesdames les conseillères Isabelle Morin et Annick Latour et messieurs les conseillers Martin Gélinas et Michel Leblanc formant quorum sous la présidence de madame Jocelyne Bates, mairesse. Madame Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim ainsi que monsieur Serge Courchesne, directeur général adjoint et trésorier sont également présents.

Madame la conseillère Marie Levert et monsieur le conseiller Sylvain Bouchard sont absents.

345-09-22 ADOPTION DU RÈGLEMENT 895-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 832-18 RELATIF À L'INTERDICTION DE DISTRIBUTION DE SACS DE PLASTIQUE À USAGE UNIQUE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été déposée à la même séance;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ont été suivies et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement.

Il est proposé par madame la conseillère Annick Latour, appuyée par madame la conseillère Isabelle Morin et il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement numéro 895-22 modifiant le règlement 832-18 relatif à l'interdiction de distribution de sacs de plastique à usage unique.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES
MAIRESSE

(Signé) Danielle Chevrette
MME DANIELLE CHEVRETTE
GREFFIÈRE PAR INTÉRIM

Copie certifiée conforme, ce 15 septembre 2022



Danielle Chevrette, directrice générale et greffière par intérim